

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SECOURISTE - PSE 1**

Fait à MONTRouGE, le 29 janvier 2024

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'agrément de formation aux premiers secours délivré à la Croix-Rouge française le 28 Mai 1993 ;
- Vu la Décision d'agrément n° PSE1- 2804 A92 délivrée le 28 avril 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le PV n° 92202401012 de la formation en date du 27 janvier 2024 ;

Le Président de la Croix-Rouge française, déclarant que

Madame Marie-alix SAINT AURET

née le 7 mai 2003 à

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,
délivre à **Marie-alix SAINT AURET** le présent certificat de compétences.

Le Président de la Croix-Rouge française


Philippe DA COSTA